

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE PERMANENT DU MAIRE****N° 2021-O-11-01****ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE PERMANENT N°2021-O-04-03**

Arrêté permanent fixant la réglementation du régime de priorité au carrefour de la rue du Colombier et le parking de la salle des fêtes rue du Colombier par la mise en place d'un STOP

Ville de CESSIEU

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 R 415-7 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre - I - 3^{eme} partie – intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue du Colombier et le parking de la salle des fêtes de la Rue du Colombier, située dans l'agglomération de CESSIEU.

ARRÊTE

Article I : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue du Colombier et le parking de la salle des fêtes de la Rue du Colombier, situées dans l'agglomération de CESSIEU, la circulation est règlementé comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la voie communale du parking de la salle des fêtes devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la voie communale Rue du Colombier, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article II : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{eme} partie – intersections et régime priorité – sera mise en place à la charge de la commune de CESSIEU.

Article III : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article IV : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementations en vigueur et dans la commune de CESSIEU.

Article VII : Conformément à l'article R 412-1 et suivants du code de justice administrative, le present arrêté porra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article VIII : Monsieur le Maire de la commune de CESSIEU, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, la Gendarmerie de la Tour du Pin, Madame la directrice Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IX – Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie
- Services techniques de la Ville
- L'agent de surveillance de la voie publique
- La gendarmerie de la Tour du Pin

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU le 09/11/2021

Le Maire,
Christophe BROCHARD

